

Le fonds en faveur de la formation professionnelle: Armes égales au sein de la branche

Texte Silvia Lüthi*

Déclaré de force obligatoire générale par le Conseil fédéral au 1^{er} janvier 2007, le fonds en faveur de la formation professionnelle (FFP) de l'ASEPP est obligatoire aussi pour les entreprises qui jusqu'ici n'ont pas été sollicitées pour participer aux coûts de la formation des professions de la branche de la peinture et de la plâtrerie, bien qu'elles aient également profité des prestations dévolues aux membres de l'association. Ces non membres de l'association seront contraints à verser un montant de solidarité approprié.



Prestations du FFP et du Gimafonds

Fonds en faveur de la formation professionnelle

- Développement et entretien d'un système complet de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle supérieure
- Développement, entretien et actualisation des documents, matériel didactique et ordonnance sur la formation professionnelle de base ainsi que les règlements et l'offre en matière de formation professionnelle supérieure
- Développement et actualisation de procédés d'évaluation et de qualification relatifs à l'offre de formation propre à l'ASEPP
- Recrutement et promotion de la relève
- Contributions aux procédés d'évaluation et pour la participation aux championnats professionnels suisses et internationaux

Gimafonds

- Indemnités pour perte de gain
- Indemnités de cours et d'examen
- Contributions aux émoluments de cours (cours pour apprentis)
- Indemnités pour cours spéciaux (étranger)
- Indemnités de déplacements

Le développement économique et social de ces dernières années nécessite des mesures de formations toujours plus importantes. De plus, l'introduction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle implique d'importants coûts pour les associations professionnelles du fait que la formation et le perfectionnement professionnels ont été adaptés aux nouvelles bases légales. L'association suisse des entreprises de peinture et de plâtrerie, ASEPP, est de ce fait à pied d'œuvre pour appliquer un nouveau système de formation et de perfectionnement dont le but est d'être plus souple et plus complet. Celui-ci génère des coûts supplémentaires qui ne doivent pas être imputés aux personnes désireuses de se perfectionner, mais à l'ensemble de la branche de sorte qu'elle dispose à l'avenir encore de collaboratrices et collaborateurs qualifiés.

Perception de la redevance

La redevance est due par toutes les entreprises de peinture et de plâtrerie établies en Suisse, à l'exception de celles dont le siège est dans le canton de Fribourg, de Genève, de Neuchâtel, de Vaud ou du Valais. Pour les membres de l'ASEPP, la redevance est comprise dans la cotisation annuelle. Les non

membres devront s'acquitter de la redevance qui leur sera facturée.

Le règlement du fonds prévoit une redevance annuelle de base de CHF 175.– par entreprise et de CHF 60.– par collaboratrice et collaborateur. Cette considération du nombre d'employés se justifie par le fait que chaque collaboratrice et collaborateur peut profiter de l'offre de formation professionnelle.

Le FFP n'est pas semblable au Gimafonds

La responsabilité du fonds en faveur de la formation professionnelle incombe à l'organisation du monde du travail ASEPP. Selon le règlement, les fonds sont affectés aux prestations consignées dans un catalogue (voir case).

Le fonds en faveur de la formation professionnelle n'a rien à faire avec le Gimafonds. Ce dernier est une institution de partenariat social supportée paritairement par les syndicats Unia, Syna et l'ASEPP. ■

www.bbt.admin.ch → Thèmes → Formation professionnelle → Fonds en faveur de la formation professionnelle

* Responsable du fonds en faveur de la formation professionnelle ASEPP, 8304 Wallisellen